

Statuts

1. BUTS ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1

Association à but non lucratif, l' « Alliance Française de Bâle » constituée en conformité avec les statuts et les buts de l'Alliance française fondée à Paris en 1883, dont la continuité est assurée depuis le 1^{er} janvier 2008 par la « Fondation Alliance française » (depuis 2020 « Fondation des Alliances françaises »), a pour objet de promouvoir la langue et la culture françaises à Bâle et sa région, de regrouper tous ceux qui désirent contribuer à développer la connaissance et le goût de la langue et de la culture françaises et plus largement, favoriser une meilleure connaissance mutuelle entre la Suisse alémanique et la France, en développant les échanges linguistiques et culturels.

Elle est une association de droit suisse au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Elle est étrangère à tout engagement de nature politique ou religieuse, et s'interdit toute forme de discrimination.

Sa durée est illimitée. Elle a son siège à Bâle.

L'association ne peut être définitivement constituée qu'après approbation de ses statuts par la Fondation des Alliances françaises.

ARTICLE 2

Les formes d'action de l'association sont notamment :

- L'organisation de manifestations culturelles françaises et nationales (conférences, visites d'expositions, projection de films, spectacles, récitals).
- La promotion de la langue française par des cours dans divers domaines culturels.

ARTICLE 3

L'association se compose de membres actifs à jour de leur cotisation, de membres d'honneur désignés par l'assemblée générale et de membres à vie qui ont versé un montant d'au moins 20 fois la cotisation annuelle.

L'Ambassadeur de France en Suisse est de droit Président d'honneur de l'association.

L'association peut aussi recevoir des adhérents scolaires (élèves, apprentis et étudiants).

ARTICLE 4

La qualité de membre actif se perd :

- Par démission
- Par radiation prononcée par le comité de l'association pour non-paiement de la cotisation pendant deux ans, après y avoir été invité par le(la) trésorier(ère).
- Par radiation pour des motifs graves, le membre intéressé ayant été préalablement appelé à fournir des explications. La décision du comité doit être soumise à la ratification de l'assemblée générale suivante.

2. ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 5

L'association est administrée par un comité composé de 5 membres au moins élus pour 3 ans par l'assemblée générale à la majorité des membres présents. Le scrutin est secret si l'un des membres de l'assemblée générale le demande. Les membres sortants sont rééligibles.

Le comité est composé de :

- Un(e) président(e)
- Un(e) vice-président(e)
- Un(e) secrétaire
- Un(e) trésorier(ère)
- 1 membre ou plus remplissant des fonctions nécessaires à la bonne marche de l'association

En cas de vacance, le comité pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Le choix du comité doit être soumis à la ratification de l'assemblée générale suivante.

ARTICLE 6

Le comité se réunit au moins quatre fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son/sa président(e) ou sur la demande du quart de ses membres.

Tout membre du comité qui, pendant un an, sans avoir fourni d'excuses légitimes, a omis d'assister aux séances, est considéré comme démissionnaire.

La présence de la moitié des membres du comité est nécessaire pour la validité des délibérations.

Il est tenu procès-verbal des séances. Un compte-rendu signé par le/la secrétaire est établi et présenté pour approbation à l'ouverture de la réunion suivante.

ARTICLE 7

Les membres du comité ne peuvent recevoir aucune rétribution de la part de l'Alliance Française où ils siègent, ni au titre de services fournis dans le cadre de leur propre profession, ni au titre d'un emploi ou d'une prestation interne.

ARTICLE 8

L'assemblée générale des membres de l'association se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le comité ou sur demande du quart au moins de ses membres.

L'assemblée générale se compose de tous les membres inscrits sur les registres de l'association au jour de la convocation, laquelle doit être envoyée au moins trois semaines avant la date fixée pour l'assemblée et indiquer l'ordre du jour réglé par le comité.

Aucune votation ne pourra avoir lieu sur une proposition ne figurant pas à l'ordre du jour. Les propositions par écrit doivent parvenir au comité au moins dix jours avant l'assemblée générale.

Les décisions sont prises et les organes élus à la majorité simple des voix des membres présents.

L'assemblée générale exerce les compétences suivantes :

- Elle nomme le (la) président(e) et les membres du comité, ainsi que le vérificateur des comptes et son suppléant.
- Elle approuve le rapport du (de la) président(e).
- Elle approuve les comptes, après avoir pris connaissance du rapport du vérificateur.
- Elle fixe le montant des cotisations.

- Elle nomme les membres d'honneur.
- Elle détermine l'activité de l'association sur proposition du comité.
- Elle décide, à la majorité des deux tiers des membres de l'association, la dissolution et la liquidation de l'association.

Le rapport annuel et les comptes sont tenus à disposition de tous les membres de l'association.

ARTICLE 9

Le/la président(e) est le représentant officiel de l'association « Alliance Française de Bâle ». Il/elle :

- Préside les assemblées générales, ordinaires ou extraordinaires, et les réunions du comité.
- Veille à l'exécution des décisions prises en conformité des statuts.
- Présente au comité pour approbation le plan d'activités.

Le/la vice-président(e) remplace le/la président(e) en cas d'absence ou d'empêchement et assiste le/la président(e) dans l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 10

Le/la secrétaire :

- Rédige les procès-verbaux des séances du comité et des assemblées générales.
- Tient le registre des membres de l'association et envoie les convocations.

ARTICLE 11

Le/la trésorier(ère) :

- Gère les comptes de l'association et conserve les pièces et documents comptables.
- Signe, conjointement avec le/la président(e), tous les documents financiers et procède aux versements décidés en réunion du comité.
- Présente à l'assemblée générale, pour approbation, le bilan financier.

L'exercice s'étend du 1^{er} juillet au 30 juin de l'année suivante.

ARTICLE 12

Le vérificateur des comptes et son suppléant :

- Sont élus par l'assemblée générale pour trois ans. Ils sont rééligibles.
- Vérifient chaque année les comptes de l'association que leur présente le/la trésorier(ère) et font rapport à l'assemblée générale.

3. RESSOURCES

ARTICLE 13

Les ressources de l'association se composent :

- Des cotisations des membres.
- Des dons et legs acceptés par le comité.
- Des subventions qui pourraient lui être accordées.

ARTICLE 14

Les membres de l'association ne répondent pas individuellement des engagements de l'association.

Les membres du comité n'encourent personnellement aucune responsabilité légale pour les engagements financiers de l'association.

4. MODIFICATIONS DES STATUTS ET DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 15

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du comité ou du dixième des membres dont se compose l'assemblée générale, proposition qui doit être soumise aux membres trois semaines au moins avant la séance de l'assemblée générale.

Les modifications des statuts ne peuvent être votées qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

L'adoption des modifications ne devient définitive qu'après approbation par la Fondation des Alliances françaises.

ARTICLE 16

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par l'assemblée générale convoquée spécialement à cet effet. Elle ne sera acquise que par un vote à la majorité des deux tiers des membres présents.

En cas de dissolution, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association. Elle attribue l'actif net aux autres Alliances françaises de Suisse en activité.

Les présents statuts, adoptés par l'assemblée générale du 7 septembre 2021 et approuvés le 27 octobre 2021 par la Fondation des Alliances françaises, entrent immédiatement en vigueur.

Au nom de l'association

La présidente

La vice-présidente

Dominique de Rougemont

Flavie Laurens